

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090322

Evento. Commande publique d'une oeuvre à Monsieur Nicolas Milhé. Participation de l'Etat et de la Région Aquitaine. Demandes de subvention. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'EVENTO et en réponse à une sollicitation de Monsieur Didier Faustino, le FRAC Aquitaine a proposé que soit réalisée une oeuvre monumentale de l'artiste bordelais Nicolas Milhé conçue en collaboration avec La Nouvelle Agence, architectes à Bordeaux.

Il s'agit d'une installation intitulée « Republica », enseigne lumineuse de 12,20 mètres de large et de 3,70 mètres de haut, fixée sur une infrastructure en métal et composée de diodes LED à basse consommation et à intensité variable qui résistent aux intempéries.

Cette oeuvre, comme l'ensemble des oeuvres d'Evento, sera présentée dans l'espace public selon un principe d'itinérance sur le territoire :

Dans un premier temps (9 au 11 octobre 2009), l'oeuvre « Republica » sera installée sur les quais aux abords de la Place des Quinconces, à hauteur d'homme conformément à l'idée que la république soit accessible, concrète, située dans un rapport de proximité, à la fois frontal et physique.

L'oeuvre sera ensuite installée sur les silos à grains qui dominent le bassin à flot n°1, à une quarantaine de mètres de hauteur (du 12 octobre au 18 décembre 2009). La lecture de l'oeuvre sera ainsi différente : prenant de la hauteur, « Republica » se positionnera comme une enseigne omnisciente et surplombera la ville et ses alentours, parfaitement visible depuis l'axe du Port de la Lune.

Né en 1976 et diplômé de l'Ecole des Beaux-arts de Bordeaux, Nicolas Milhé a été artiste en résidence au Palais de Tokyo et a bénéficié de nombreuses expositions personnelles ou collectives et notamment au Palais de Tokyo, au Capc-Musée contemporain de Bordeaux. De père basque et de mère béarnaise, il vit entre Paris et Bordeaux.

Parallèlement à la présentation de « Republica », le FRAC Aquitaine consacrera à Nicolas Milhé sa première exposition monographique institutionnelle en partenariat avec l'association Buy-Self, membre du collectif POLA, du 25 septembre au 18 décembre 2009.

En addition au programme de médiation classique (visites guidées, dépliants...) à destination d'un public de professionnels et d'amateurs, le FRAC et les organisateurs d'Evento s'attacheront à concevoir des actions spécifiques et adaptées en fonction du plus large public (scolaires, étudiants, riverains,) au travers des rencontres avec l'artiste, la formation de médiateurs présents à proximité des sites, du circuit du Bus de l'art Contemporain.

A l'issue de la manifestation « EVENTO » et au terme de son itinérance dans différents sites européens, « Republica » rejoindra le FRAC Aquitaine, collection publique régionale ancrée à Bordeaux .

Séance du lundi 22 juin 2009

En effet, les deux collectivités territoriales, Ville de Bordeaux et Région Aquitaine co-commanditaires de l'œuvre, se sont entendues avec l'artiste pour que soit fait don de l'œuvre au FRAC, qui en accepte le principe.

Le budget total prévisionnel de l'oeuvre est de 139 000€.

L'œuvre

« Respublica » est cofinancée par la Ville de Bordeaux (30 000 € sur le budget de Evento auxquels s'ajoutent 24000€, valorisation d'ingénierie pour la production et l'itinérance), la Région Aquitaine, co-commanditaire et partenaire officiel, en appui a sa volonté de développement du FRAC (20 000€). De plus, l'Etat apportera un co-financement dans le cadre de la commande publique (50 000€). Le FRAC contribuera par le biais de son ingénierie culturelle (suivi du projet par le personnel du FRAC de sa conception à son programme de médiation en direction de publics diversifiés – valorisation à hauteur de 15 000€).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention du montant tel que défini ci-dessus auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) et du Conseil Régional d'Aquitaine,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre les titres de recette y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090323

**Musée d'Aquitaine. Conventions de partenariat avec l'Office de
Tourisme de Bordeaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont décidé de s'associer pour organiser des visites commentées :

1) Dans le cadre de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles », ces visites seront effectuées tous les mardis du 23 juin au 20 octobre 2009 (sauf le 14 juillet) de 11h à 12h30, par les guides de l'Office de Tourisme en français et en anglais.

Les thèmes de ces visites seront les suivants : « De l'amphore à la bouteille, l'histoire du vin à travers celle de ses contenants de commercialisation et de consommation (plus de 300 objets) et « présentation des œuvres et objets du quotidien, gravures et lithographies.... ».

2) D'autres visites ayant pour sujet : « La Gironde et Bordeaux par Belphégor, entité télévisuelle synonyme de pharaon, initié au secret des dieux et représentant de ceux-ci sur terre ! », seront également effectuées par un guide de l'Office de Tourisme de Bordeaux, tous les vendredis de 17h à 18h à partir du 1er juillet jusqu'au 30 septembre 2009.

En contrepartie de ces visites, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) facturera mensuellement (et pour chaque catégorie de visite) à l'Office de Tourisme la somme de : 2.50 € par visiteur correspondant au tarif réduit appliqué pour les groupes supérieur à 10 personnes.

Des conventions de partenariat stipulant les obligations des deux parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

L'Office de Tourisme de Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Stéphan Delaux – 12, cours du XXX Juillet – 33080 Bordeaux

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Office de Tourisme de Bordeaux collaborent en organisant des visites guidées sur le thème suivant : « La Gironde et Bordeaux par Belphégor, entité télévisuelle synonyme de pharaon, initié au secret des dieux et représentant de ceux-ci sur terre ! ».

Ces visites commenceront dans la première salle de la préhistoire devant les représentations féminine, les Vénus, dont celle à la corne. Le fil conducteur étant l'évolution et les transformations de la société, des croyances la structurant et en découlant, au cours des différentes périodes.

Des arrêts nombreux auront lieu devant certains éléments particulièrement significatifs : comme la reproduction de la frise de Lascaux, un panneau montrant l'outillage de l'âge du fer, la représentation d'une divinité protectrice d'un lieu funéraire trouvé sur le bassin, les différentes manières d'enterrer les morts, les représentations de déesses et de dieux, de héros (Hercule), etc.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DU TOURISME.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser les visites commentées tous les vendredis du 1er juillet au 30 septembre de 17h à 18h.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à :

Facturer à l'Office de Tourisme mensuellement : le prix réduit de 2.50 € multiplié par le nombre de visiteurs ayant participé à ces visites.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Office de Tourisme – 12, cours du XXX juillet – Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Pour l'Office de Tourisme

Stéphan DELAUX
Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

L'Office de Tourisme de Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Stéphan Delaux –
12, cours du XXX Juillet – 33080 Bordeaux

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Office de Tourisme de Bordeaux collaborent dans le cadre de l'exposition « L'Ame du vin chante dans les bouteilles » en organisant des visites guidées sur les thèmes suivants : « de l'amphore à la bouteille, l'histoire du vin à travers celle de ses contenants de commercialisation et de consommation » (plus de 300 objets) et « présentation des œuvres et objets du quotidien, gravures et lithographies.... ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DU TOURISME.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser les visites commentées tous les mardis du 23 juin au 20 octobre 2009, de 11h à 12h30 (sauf le 14 juillet) simultanément en français et en anglais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à :

Facturer à l'Office de Tourisme mensuellement : le prix réduit de 2.50 € multiplié par le nombre de visiteurs ayant participé à ces visites.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;
- Pour l'Office de Tourisme – 12, cours du XXX juillet – Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Office de Tourisme

Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Stéphan DELAUX
Président

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090324

Musée d'Aquitaine . Convention de Mise à Disposition de Locaux entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 octobre 2008, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour une mise à disposition de locaux.

Des changements étant intervenus au sein de la direction de l'INRAP, cette convention, qui était nominative, n'a jamais pu être signée.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser à nouveau la signature de ce document qui autorise l'INRAP à utiliser de façon partagée avec les services du Musée d'Aquitaine, des espaces de stockage au niveau 1 du bâtiment J et des salles de travail localisées aux niveaux 4 et 5 du bâtiment R. Ces locaux permettront d'accueillir des agents de l'INRAP, spécifiquement affectés à l'étude de l'ensemble du mobilier archéologique provenant du Site de fouille de Lacoste à Mouliets et Villemartin (céramique, métallique, verre, os....).

Les missions principales des agents de l'INRAP consisteront à réaliser des travaux d'étude, de rédaction et de mise en forme du rapport final de l'opération. Ils auront également vocation à accueillir des stagiaires ou des étudiants en formation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE) ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 - représenté par la directrice, Madame Nicole Pot - 7, rue de Madrid 75008 PARIS

ci-dessous dénommé l'INRAP

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'INRAP, à titre gratuit, des locaux situés au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, constitués d'espaces de stockage au niveau 1 du bâtiment J et de salles de travail localisées aux niveaux 4 et 5 du bâtiment R (Cf. plans annexés). Sont accueillis dans ces locaux les agents de l'INRAP spécifiquement affectés à l'étude du site de Lacoste à Moullets et Villemartin.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions confiées aux agents de l'INRAP accueillis par le Musée d'Aquitaine ont été déterminées par la Direction de l'interrégion Grand Sud Ouest de l'INRAP, après concertation avec le Conservateur en chef du Musée d'Aquitaine. Elles seront les

suivantes : travaux d'étude, de rédaction et de mise en forme du rapport final de l'opération de Lacoste à Mouliets et Villemartin en Gironde, étude de l'ensemble du mobilier issu du site archéologique (céramique, métallique, verre, os...), tâches administratives afférentes. Ces agents de l'INRAP selon leur disponibilité pourront accueillir des stagiaires ou des étudiants en formation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Les agents de l'INRAP devront respecter les horaires et le règlement en vigueur dans l'établissement, en particulier en ce qui concerne les consignes de sécurité. Tout manquement constaté sera signalé au Directeur de l'INRAP Grand sud Ouest.

Le responsable scientifique de l'opération M. Christophe Sireix transmettra au Conservateur en chef du Musée d'Aquitaine la liste des agents concernés, cette liste sera modifiée à chaque nouvelle arrivée d'un agent de l'INRAP ou à l'occasion de chaque départ.

Les agents non répertoriés dans cette annexe ne pourront bénéficier des conditions ci-après énoncées.

ARTICLE 4 : STOCKAGE ET TRAITEMENT DU MOBILIER

Les objets archéologiques traités dans le cadre de cette convention proviennent exclusivement de la fouille préventive du site de Lacoste à Mouliets et Villemartin. Ils seront stockés dans une réserve du Musée d'Aquitaine 20 cours Pasteur à Bordeaux, affectée à cet usage et équipé par l'INRAP de portoirs et de bacs de type « Allibert ». A la fin de l'étude, les portoirs resteront la propriété du Musée d'Aquitaine.

Un espace de lavage du mobilier sera installé dans la cour du musée. Il sera équipé d'un bac de décantation pour les eaux usées. Ce bac sera vidangé par l'INRAP en tant que de besoin. A l'issue de la phase de lavage du mobilier, cet équipement sera démonté et emmené par l'INRAP.

Durant toute la durée de la présente convention, le mobilier archéologique issu de la fouille préventive du site de Lacoste à Mouliets et Villemartin reste sous l'entière responsabilité de l'INRAP qui se réserve le droit de le déplacer dans d'autres locaux.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS ET AUTORISATIONS

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les agents seront équipés par l'INRAP des postes informatiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Ils bénéficieront en outre à l'accès aux outils de travail du Musée d'Aquitaine. L'utilisation du téléphone sera limitée aux nécessités du service et au seul territoire régional. L'utilisation de photocopieurs devra être précédée de l'accord préalable du Conservateur du Musée d'Aquitaine ou de son représentant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux

- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de (1 525 000 € pour GTB, Bibliothèque, CAPC, Patinoire, CNR, Vélodrome, Musée d'Aquitaine, Mairie – 762 000 € pour les autres bâtiments) par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivré par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages, matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, par courrier commandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,
pour l'INRAP – 7 Rue de Madrid – 75008 PARIS

Fait à Paris, le
en quatre exemplaires originaux

P/l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
La directrice,

Madame Nicole Pot

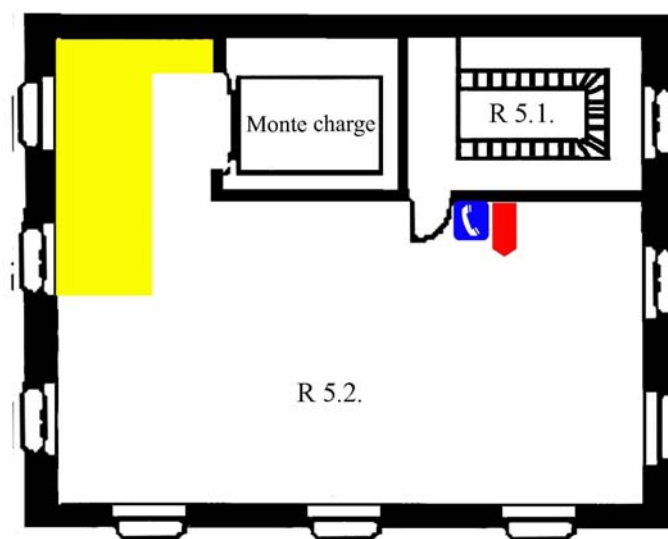
Fait à Bordeaux
Le

P/la Ville de Bordeaux
Le Maire,


Monsieur Alain Juppé


ANNEXE 1 : Plans des locaux mis à disposition.


Plan du niveau R.5.
avec les espaces mis à disposition de l'INRAP



 Extincteur

 Téléphone (poste 51.98)

 Zone de travail sur les collections

 Escalier vers le niveau 4

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090325

Musée d'Aquitaine. Catalogue pour l'exposition : l'âme du vin chante dans les bouteilles. Fixation prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente une exposition temporaire intitulée «L'âme du vin chante dans les bouteilles » du 19 juin au 20 octobre 2009.

Cette exposition, réalisée à partir des collections publiques de la ville de Bordeaux, et enrichie par l'apport de plus de quarante collections publiques et privées, explore l'histoire du vin en Occident, à travers celle de ses contenants et rendra compte de l'évolution des récipients vinaires, des usages commerciaux, des habitudes de consommation et des pratiques culturelles liées au vin.

Il s'agit de mettre en scène un dialogue entre contenants et contenus.

A cette occasion un catalogue a été édité à 700 exemplaires.

- 400 exemplaires seront mis en vente au prix public de : 32 € TTC
- 300 seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090326

**Capc Musée d'Art Contemporain. Exposition Heimo Zobernig.
Partenariat avec Audiomaster. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux présente, du 16 mai au 16 août 2009, une exposition consacrée à l'artiste autrichien, Heimo Zobernig.

Puisant leur origine dans la critique de l'abstraction, les oeuvres d'Heimo Zobernig mettent à l'épreuve, les formes issues du modernisme abstrait. Ainsi, l'intervention que l'artiste propose pour la nef du CAPC se joue de la symétrie de l'architecture pour offrir un dispositif rendant celle-ci plus confuse. Cette exposition est la première exposition personnelle dans une institution muséale française de cet artiste autrichien connu de la scène internationale. Elle s'inscrit dans la tradition de projets in situ pour la nef comme le CAPC les avait déjà proposés à d'autres grands artistes tels Richard Serra, Daniel Buren ou Jenny Holzer.

A cette occasion, Audiomaster, entreprise équipementier scénique, audiovisuel et multimédia qui développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public a décidé de soutenir cette exposition en versant à la Ville de Bordeaux une participation de 8 000 €.

Ainsi, une convention a été rédigée entre la Ville de Bordeaux et Audiomaster précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 8 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins de présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC »,
D'UNE PART

et

La Société Audiomaster, S.A.R.L. au capital de 89 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 43238702500023 et ayant son siège social à, Pau 64000 – 85, boulevard Cami-Salié, représentée aux fins des présentes par M. Francis LARRIAU , en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé «Audiomaster»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 16 mai au 16 août 2009, une exposition consacrée à l'artiste autrichien Heimo Zobernig. Audiomaster, entreprise équipementière scénique, audiovisuelle et multimédia qui développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public a souhaité soutenir cette exposition en participant aux frais de production d'œuvre de la Grande Nef du Musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre AUDIOMASTER et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition consacrée à l'artiste Heimo Zobernig au musée d'art contemporain de Bordeaux au 16 mai au 16 août 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA SOCIETE AUDIOMASTER

AUDIOMASTER a souhaité soutenir le CAPC en participant aux frais de production d'œuvre de l'exposition.

A ce titre, AUDIOMASTER s'engage à verser au CAPC une somme de 8 000 € TTC (HUIT MILLE EUROS), sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette somme sera créditée :

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

à l'échéance du 30 juin 2009 ;

Justification du montant du don

Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, cette somme sera déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des Impôts pourra être adressé par la Ville de Bordeaux (CAPC) à AUDIOMASTER sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage :

3-1 à faire apparaître le logo de la Société AUDIOMASTER sur tous les supports de communication liés aux expositions.

3-2 à offrir à AUDIOMASTER 12 invitations pour l'exposition « Heimo Zobernig » au CAPC, pour une valeur de 30 euros.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « Heimo Zobernig ».

ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour AUDIOMASTER, Z.I. Alfred Daney, rue de la Motte Picquet, F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,

le

Po/AUDIOMASTER,
Son Gérant

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Francis Larriau

Alain Juppé

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090327

Musée des Beaux-Arts. Exposition : Matisse-Marquet, correspondances. Conventions de partenariat. Convention de dépôt-vente. Signature. Encaissement. Tarifs des produits dérivés. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux Arts de Bordeaux propose une exposition consacrée à Henri Matisse (1869-1954) et Albert Marquet (1875-1947), à la Galerie des beaux arts, du 16 juillet au 2 novembre 2009, à partir du fonds conservé au musée provenant de nombreux dons de ces deux peintres ou de leur famille à la Ville de Bordeaux, ainsi que de legs ou d'achats, accompagné d'œuvres remarquables provenant de grandes collections publiques ou privées.

Il s'agit aussi de présenter l'amitié qui a lié ces deux artistes à travers leurs échanges, leurs correspondances et parfois le même regard sur certains thèmes ou sujets.

Les éditions La Bibliothèque des arts viennent de publier la correspondance qu'ont échangée les deux peintres. Ce livre est distribué en France par les éditions VOLUMEN. Le musée des beaux arts va prendre 280 exemplaires de ce livre en dépôt vente, et 40 exemplaires pour les dons et échanges, avec une possibilité de réassortiment. Le prix de vente public est fixé à 19 €, et une remise de 28 % est accordée au musée.

Devant l'intérêt de cette exposition la société IPO, Institut de Participation de l'Ouest, offre un partenariat de 5000 €, la revue, Art Absolument et TV7 Bordeaux offrent un partenariat de communication (un encart publicitaire et 84 « spots »), afin de participer au succès de cette exposition.

Quatre conventions régissent les devoirs et obligations des parties.

Des produits dérivés seront édités :

- 10 000 exemplaires du journal de l'exposition ; 9500 exemplaires seront mis en vente au prix de 1€, 500 étant réservés aux dons et échanges.
- 4 séries de 200 posters ; 180 de chaque seront mis en vente au prix de 5 €, 20 de chaque étant réservés pour les dons
- 6 séries de 300 cartes postales ; 280 de chaque série seront mis en vente au prix de 0.50 €, 20 de chaque étant réservés aux dons et échanges.
- 430 affiches 120 x 176 cm ; 70 seront mis en vente au prix de 7 €, 360 étant réservées aux dons et à l'affichage.

Tous ces produits dérivés pourront être réapprovisionnés en cas de rupture de stock

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions et à réaffecter la recette en dépense sur les crédits du musée des beaux arts (BX MBARTS, compte 6236, enveloppe 012146)

- à appliquer ces tarifs.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le
(TVA FR 95213300635, siret 21330063500017, APE 751 A)

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

ET

L'INSTITUT de PARTICIPATION de l'OUEST SA (investisseur professionnel en capital), 32 avenue Camus, 44000 Nantes, SA immatriculée au RCS de Nantes : 319 658 530 ; représentée par M. François ROUAULT de LA VIGNE, directeur exécutif, dûment habilité aux fins des présentes.

Appelé ci-après « IPO »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition intitulée «Matisse Marquet, correspondances ».
Cette exposition se déroule du 16 juillet au 02 novembre 2009, à la galerie de beaux arts, 20 cours d'Albret, 33 Bordeaux

IPO souhaite apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de IPO et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de IPO

IPO s'engage à verser la somme de cinq mille euros (5000 €) au musée des Beaux Arts de Bordeaux pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'exposition.
Cette somme sera virée sur le compte de la Ville de Bordeaux : Banque de France, IBAN 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177
IPO prendra en charge les frais d'organisation d'une soirée privée au musée des beaux arts de Bordeaux (cocktail, matériel, invitations, etc)

Dans la mesure du possible, IPO, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A mettre le hall nord à la disposition de IPO pour l'organisation d'une soirée privée (100 personnes maximum). La date sera déterminée en accord avec la direction du musée.
 - A proposer une visite de l'exposition « Matisse Marquet » pour 100 personnes maximum, avec 3 guides conférenciers, avant le cocktail prévu à l'alinéa précédent,
 - A fournir 100 entrées gratuites, maximum, pour cette visite guidée de l'exposition
- Le musée des beaux arts prend en charge le gardiennage et le nettoyage de finition après la soirée privée.
- A donner 100 « journaux » de l'exposition.
 - A donner un (ou des) ektachrome(s) à IPO pour sa communication. Les droits d'utilisation et de reproduction sont à la charge de IPO.
 - A mettre le logo de IPO sur des documents de communication et/ou dans la galerie d'exposition.

ARTICLE IV : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- Pour IPO, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. François Rouault de la Vigne
Directeur exécutif IPO

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et

SUBJECTILE ART, dont le siège social est au 11, rue Louise Weiss Paris 13, dont le numéro de SIRET est le 510 408 560 00017, représenté par son président Teddy Tibi
Appelée ci-après « SUBJECTILE ART »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée : « Matisse-Marquet, correspondances », du 16 juillet au 02 novembre 2009.

SUBJECTILE ART a souhaité s'associer à cette exposition en proposant un « partenariat »

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de SUBJECTILE ART et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition.

ARTICLE II : Engagements de SUBJECTILE ART

SUBJECTILE ART s'engage :

A faire une publicité gratuite (1 quart de page quadri) dans la revue « Art Absolument », numéro 30 de juillet/août 2009.

La valeur de ce partenariat est de 1200 € HT

A faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A fournir à SUBJECTILE ART, deux cent quarante (240) entrées gratuites pour l'exposition «Matisse Marquet », à titre de contrepartie, sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée de la Galerie des beaux arts.

A reproduire le logo de la revue Art Absolument dans ses documents de communication.

A laisser communiquer SUBJECTILE ART sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. Eventuellement, fournir un ou des visuels (droits de reproduction à la charge de SUBJECTILE ART)

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties, de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour SUBJECTILE ART, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la ville de BORDEAUX
Monsieur Alain JUPPE
Maire de BORDEAUX

Pour SUBJECTILE ART
Monsieur Teddy Tibi

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le.

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

ET

TV7 Bordeaux SA , SIRET 42458029800018, 73 avenue Thiers, 33100 Bordeaux,
représenté par Monsieur Alain Perez.

Appelé ci-après « TV7 »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition intitulée « Matisse Marquet, correspondances ».

Cette exposition se déroule du 16 juillet au 02 novembre 2009, à la galerie de beaux arts, 20 cours d'Albret, 33 Bordeaux

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de TV7

TV7 s'engage à diffuser 84 spots de 15 secondes consacrés à l'exposition « Matisse Marquet » pour une valeur de 6468 € ht. Ces spots seront présentés entre 18 h et 24 h
TV7 offre 21 spots pour une valeur de 1617 € ht.

Dans la mesure du possible, TV7, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A donner des images libres de droit pour les spots
- A donner 485 entrées gratuites à TV7 d'une valeur de 2424 € (sous la forme de contre-marques à échanger à l'entrée) que TV7 fera gagner sur son antenne, et à payer le solde, soit 2427 € ht, plus les frais techniques (450 € ht).
- A faire apparaître le logo de TV7 sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.
- A laisser communiquer TV7 sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à TV7 (les droits de reproduction sont à la charge de TV7)

ARTICLE IV : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. Alain Pérez
Directeur de TV7

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

EXPOSITION « MATISSE MARQUET, CORRESPONDANCES » CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Editions VOLUMEN 69bis, rue de Vaugirard SIREN/SIRET 542051610 représentées par
Madame Laetitia Ruaut

Appelé ci-après « Volumen »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Matisse-Marquet, Correspondances », du 16 juillet au 02 novembre 2009.
Un livre « Matisse Marquet, Correspondance » vient d'être édité par La Bibliothèque des Arts, et diffusé en France par les éditions Volumen.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose de prendre en dépôt vente 280 exemplaires du livre « Matisse Marquet, correspondance » auprès des éditions Volumen.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à :

- Dix neuf euros

- Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 28 % sur le prix de vente publique de ces ouvrages.

- Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus.

- Les exemplaires commandés seront facturés en différé au 30/11/2009 avec une échéance à 30/12/2009.

- Les exemplaires invendus, retournés sur le mois de novembre 2009 à Volumen seront crédités sur le mois de novembre avec un avoir échéancé au 30/12/2009.

- Le règlement sera effectué par la ville de Bordeaux sur le relevé de fin décembre 2009, avec une réception client début janvier 2010.

Le Musée des Beaux-Arts achètera 40 exemplaires pour les dons et la bibliothèque.
Les 320 exemplaires du livre seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Les invendus éventuels seront retournés en port dû, dès la fin de l'exposition, à Volumen qui facturera suivant le nombre d'exemplaires retournés.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, Volumen s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront au stock de dépôt-vente initial pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour l'exposition "Matisse Marquet". Elle durera jusqu'au retour des exemplaires à Volumen et au paiement des sommes dues, au plus tard le 31 janvier 2010.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

pour VOLUMEN, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

VOLUMEN

La Ville de Bordeaux

M. DUCASSOU. -

De la 323 à la 327, les délibérations sur les musées sont regroupées. Il s'agit de conventions avec l'Office de Tourisme, avec la société Audiomaster, avec un certain nombre de médias dont TV7.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux au niveau de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives au Musée d'Aquitaine.

Et il s'agit de la fixation du prix de vente d'un catalogue d'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles » que je vous invite à visiter car c'est une très belle exposition qui a eu le label d'Intérêt National.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je vais être un peu long. J'aurais pu intervenir tout à l'heure sur le compte administratif, mais je voudrais intervenir sur la politique muséale dans son ensemble, en particulier sur son échec.

Après Maurice Freychuret, dont chacun se souvient des conditions de départ, c'est au tour d'Olivier Le Bihan présent sur Bordeaux depuis 1978 d'être contraint maintenant d'aller voir ailleurs.

Il est vrai que le Musée des Beaux Arts n'est pas digne d'une ville comme Bordeaux, mais à qui la faute ?

La politique muséale de Bordeaux a reposé depuis 2005 sur un concept simple, celui de la gratuité des collections permanentes. En fait, dès 2007 on s'est aperçu que l'ensemble des musées de Bordeaux a enregistré une perte d'entrées. Parmi eux, la fréquentation du Musée de la Galerie des Beaux Arts a diminué de manière très importante, de l'ordre de - 36%, alors que les chiffres nationaux dans leur ensemble étaient plutôt en hausse de l'ordre de 5%.

Malgré cette baisse de la fréquentation du musée, le palmarès du Journal des Arts a fait entrer l'an passé le Musée des Beaux Arts dans le top 50, puisqu'il est en 47^{ème} position des musées de France, à partir de trois grands chapitres : l'accueil, le dynamisme, le travail sur la collection. Cela, Monsieur le Maire, je crois que c'est tout à l'honneur de M. Le Bihan.

Réaliser avec peu de moyens « Splendeurs de Venise », « Regard Fauve », aujourd'hui sur le fleuve, c'est aussi tout à son honneur.

M. LE MAIRE. -

Et un peu à celui de la ville qui a financé tout ça, non ?

M. RESPAUD. -

Je vais y venir !

M. LE MAIRE. -

Si c'est un plaidoyer pro domo pour M. Le Bihan vous pouvez peut-être accélérer. En général on ne traite pas des questions de personnes au Conseil Municipal.

M. RESPAUD. -

Vous n'avez pas l'habitude de me couper la parole, mais là vous ne pouvez pas vous retenir...

M. LE MAIRE. -

C'est vrai. C'est une habitude détestable. Je vais arrêter tout de suite. Mais je suis un peu choqué par cette présentation des choses parce que tout ce qu'il y a de bien dans la politique muséale c'est grâce à M. Le Bihan, et tout ce qu'il y a de mauvais c'est à cause de la Ville !

M. RESPAUD. -

C'est vrai qu'on a des personnes qui arrivent à faire beaucoup avec pas grand-chose. Il faut quand même le dire.

M. LE MAIRE. -

Vous notamment, d'ailleurs.

M. RESPAUD. -

Je ne vous le pas fait dire, Monsieur le Maire. Moi notamment. Voilà. Ça me fait plaisir. (Rires)

Je reviens au Musée des Beaux Arts où effectivement sont à l'honneur de M. Le Bihan les liens étroits qu'il a pu construire avec l'université.

Si le tissu muséal de Bordeaux n'a pas le rôle d'entraînement qu'il pourrait avoir sur la région c'est en fait par manque d'ambition, de volonté et de moyens de votre part.

Cela fait maintenant 20 ans, pratiquement quand je suis entré au Conseil Municipal, qu'on parle de la création d'un véritable musée sur Bordeaux dont les réserves actuelles explosent. On l'attend toujours. Et en attendant on rafistole l'ancien.

D'autre part il faut des locomotives comme les expositions temporaires pour susciter l'engouement. Cela implique un certain nombre de moyens..

Enfin il faut accentuer l'éducation à l'art par une carte culture pour les jeunes notamment. Je crois qu'elle figurait dans vos promesses électorales. Pour autant elle n'est toujours pas appliquée, elle est toujours repoussée.

Il faut aussi enrichir notre collection. C'est là que je voulais éventuellement intervenir au niveau du compte administratif. Si vous avez regardé, chers collègues, le compte administratif page 24 vous avez pu voir qu'en 2008 il y a eu 0,03 million d'euros utilisés pour l'achat d'œuvres d'art pour la Ville de Bordeaux. Ce qui veut dire 30.000 euros pour trois musées. Ça fait une moyenne de 10.000 euros par musée - Je crois d'ailleurs qu'il n'y a eu aucune acquisition pour le Musée des Beaux Arts - Mais ça c'est vraiment un chiffre significatif du manque de volonté de la part de notre municipalité.

Bref. Avec peu de moyens, peu d'ambition, il y a eu beaucoup de fait. Nous, nous disons chapeau à M. Le Bihan et merci.

Nous continuerons notre combat pour une culture pour tous qui parte des œuvres existantes sur Bordeaux, qui parte du tissu associatif local, pour mettre en place une véritable politique muséale comme cela avait été esquissé du temps de M. Cousseau, un autre disparu de l'art sur Bordeaux.

Vous nous aviez présenté, Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous vous en souvenez, en 1997, à votre arrivée, une longue communication sur la politique muséale quand M. Henri-Claude Cousseau officiait. Relisez-la, car depuis son départ en 2000 je crois que tout a été fait pour éviter le renouveau qu'il nous proposait sur la politique muséale à Bordeaux. C'est surtout cela qui est regrettable. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 325, l'exposition « L'âme du vin ». C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai assisté vendredi au vernissage de cette exposition en grande partie conçue par Josette Moinet qui y a jeté ses dernières forces, et réalisée avec brio par toute l'équipe du musée.

C'est une exposition grandiose qui mérite totalement le label d'exposition d'intérêt national qui lui a été attribué. Nous ne pouvons que lui souhaiter un grand succès international.

Pour la 326 et la 327, c'est du mécénat, donc opposition.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. Bien sûr je m'associe à ce qui a été dit à l'instant concernant cette exposition. Lorsqu'on a eu une délibération là-dessus je vous ai invités à la découvrir. Assurément il y a de très belles pièces, plus de 400, qu'on n'aura pas l'occasion de retrouver puisqu'elles proviennent du regroupement de collections publiques et privées de différents pays de l'Union Européenne.

Cher Monsieur RESPAUD, vous savez, personne n'est propriétaire de son emploi quand on n'est pas fonctionnaire, et il se trouve que M. Le Bihan... - c'est embêtant de parler nominativement d'une personne – est un universitaire, comme moi. Il était en détachement. Il a eu deux détachements de 3 ans, et il arrive à la fin de ce deuxième détachement.

Il a fait de très belles expositions. Lui et son équipe. La dernière sur les quais, source d'inspiration des artistes, a été une très belle exposition saluée par toutes et tous. Unanimement on reconnaît à travers ceux qui fréquentent les expositions le travail de cette équipe.

Le directeur du Musée d'Aquitaine qui est issu de la filière des conservateurs est arrivé il y a peu, remplaçant Hélène Lafont-Couturier. Ça tourne. C'est aussi un très très bon directeur. C'est lui qui a organisé cette exposition après avoir réouvert les salles du 18^{ème}. Et puis Charlotte Laubard a remplacé M. Freychuret au CAPC. Ainsi va la vie.

Mais nos musées marchent bien. Je suis assez étonné que vous assimiliez un nom à la politique muséale. C'est un ensemble. Vous avez bien fait de souligner le Journal des Arts. Il n'y a pas que le Musée des Beaux Arts qui est à l'honneur. Il y a aussi le Musée d'Aquitaine, qui sur son dynamisme est le 20^{ème} sur 400 musées examinés.

Donc je trouve personnellement que la politique muséale est une belle politique, d'ailleurs qui a été saluée dans la presse nationale. Je me réfère à un article qui a paru je crois dans Libé qui mettait en avant la fréquentation des musées. Cela a été encore souligné il y a peu au niveau de la Nuit des Musées.

La fréquentation des musées est importante. Elle ne diminue pas. Elle augmente en permanence. C'est un constat que l'on peut faire au niveau national.

La situation des musées bordelais se porte bien. Je crois très sincèrement que nous n'avons pas à rougir. Je me réfère aux associations des Amis des Musées qui sont de vrais partenaires dans une dynamique partagée dont je suis très heureux.

S'agissant de la carte culture, rassurez-vous, vous aurez une délibération à la rentrée puisqu'il y avait eu un engagement de Monsieur le Maire. La carte culture va être présentée. Elle sera intégrée au niveau de l'Agenda 21. C'était l'un des points de l'Agenda 21. Par conséquent la carte Bordeaux va s'enrichir d'un volet culturel. On délibérera de cela en septembre, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU. Parler d'échec de notre politique muséale est... un effet de manches. Nous y sommes habitués ici au Conseil Municipal. Il faut faire gros. Ça ne choque personne finalement. C'est évidemment très éloigné de la vérité.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Vous dites tellement d'outrances, M. RESPAUD que ça laisse un peu indifférent. Le dernier rapport de l'Inspection des Musées est plutôt positif sur les musées de Bordeaux.

Le Musée des Arts Décoratifs est un excellent musée. Le Musée d'Aquitaine également. Ses dernières initiatives sont tout à fait remarquables. Mme Charlotte Laubard fait un très bon travail au CAPC où Henri-Claude Cousseau avait fait un excellent travail. Henri-Claude Cousseau est parti parce qu'il était appelé à des responsabilités nationales éminentes pour diriger l'École des Beaux Arts de Paris. J'ai été très heureux de la collaboration qu'il nous avait apportée. Et ainsi de suite.

Nous avons choisi de mettre de l'argent dans la réhabilitation du Muséum d'Histoire Naturelle qui était installé dans des conditions qui n'étaient plus supportables. C'est la raison pour laquelle on n'a pas pu investir dans le Musée des Beaux Arts. Il faudra le faire un jour.

Nous expliquer que notre politique muséale a échoué est une vilaine caricature.

Séance du lundi 22 juin 2009

Par ailleurs, personnaliser les choses autour d'une décision qui porte sur le directeur du Musée des Beaux Arts ce n'est pas très convenable, pour personne.

Je vous signale que dans les observations du rapport de l'Inspection des Musées ce qu'on nous reproche c'est de ne pas nommer des conservateurs comme responsables de nos musées. Il se trouve que M. le Bihan ne l'est pas.

Moi je n'ai rien contre M. Le Bihan. Il a bien travaillé. Il a fait de très belles expositions. Je suis tout à fait prêt à rendre hommage à son travail. Cela dit, personne n'est propriétaire de son poste, comme l'a indiqué M. DUCASSOU. Il y a des cas où il faut changer. Ça fait un peu d'oxygène pour tout le monde, pour l'intéressé et également pour le musée.

Qui approuve ces délibérations ?

Le groupe Communiste vote contre les 326 et 327.

Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions sur les autres ?

(Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090328

**Ecole des Beaux Arts. Demande de Subvention de l'Etat.
Convention. Encaissement. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement artistique chargé de dispenser une formation sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant des niveaux de compétence technique et artistique des étudiants.

Ainsi l'Etat verse à la Ville de Bordeaux une dotation budgétaire annuelle qui, pour l'année 2009, s'élève à la somme de 366 000 euros et qui contribue au budget de fonctionnement de l'Ecole des Beaux Arts à hauteur de 10,30%.

De plus, depuis plusieurs mois, l'Ecole des Beaux Arts s'est engagée dans une réflexion de fond pour répondre à son ambition d'inscrire les jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design et dans l'invention de métiers pour l'avenir. Cette démarche fait partie des enjeux que suscitent la recherche, la professionnalisation et la place de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux comme lieu de référence des pratiques artistiques à Bordeaux, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Le colloque Edit ! a été organisé en mars dernier, il a mis en perspective l'étude d'une formation post-diplôme edit ! recherches et pratiques autour de l'édition de demain se situant au niveau bac +6.

A la dotation régulière de l'Etat s'ajoute donc cette année une nouvelle dotation de 10 000 € pour poursuivre la préfiguration de cette nouvelle formation.

Enfin, les actions à vocation pédagogique exercées par l'association "AIPi", désormais dénommée "Bellavistas Pro" ont été en fin d'exercice 2008 transférées à l'Ecole des Beaux Arts, cette association recentrant son activité sur les opérations destinées à favoriser la professionnalisation des élèves de l'école.

Une part de la subvention versée à cette structure par l'Etat est donc désormais versée à l'Ecole des Beaux Arts, soit 10 000 €.

Une convention sera rédigée à cet effet, définissant le montant et les modalités versement de cette subvention d'un montant total de 386 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;
- Signer la convention à venir ;
- Encaisser cette somme de 386 000 € sur les crédits prévus à cet effet, sous fonction 23, compte 74818.
- Et à prévoir les nouvelles mesures en dépenses sur les crédits prévus à cet effet, fonction 23, CRB EBARTS, CEX EBARTS, à hauteur de 10 000 € sur le compte 6228 et 10 000 € sur le compte 6067.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090329

Bibliothèque de Bordeaux. Fonds Montesquieu. Convention de dépôt avec l'Etat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de la dation initiée par Madame de Chabannes de son vivant et acceptée par l'Etat entre 1997 et 2004. La signature d'une convention de dépôt entre l'Etat et la Ville de Bordeaux portant sur ces 10 lots a été autorisée par délibération du 9 juillet 2007,

- une deuxième partie est constituée par l'ensemble des livres conservés non encore donnés en dation à la date du décès de Mme de Chabannes. Cet ensemble a été légué directement à la Ville de Bordeaux par testament,

- une troisième partie constituée par les archives et documents a été léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels et exécuteurs testamentaires de Madame de Chabannes. Ces derniers ont proposé cet ensemble de 644 documents, en dation à l'Etat qui l'a acceptée, après décision d'agrément du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique en date du 15 janvier 2009.

Il convient aujourd'hui de donner un fondement légal à la détention des documents constituant cette troisième partie du fonds, soit un lot de dation regroupant les 644 documents, conservés en 402 boîtes et 24 volumes.

Une convention de dépôt a ainsi été établie entre l'Etat et la Ville de Bordeaux pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de dépôt entre L'Etat et la Ville de Bordeaux.

CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE BORDEAUX FONDS MONTESQUIEU DATION DES FILS D'IVERNOIS

ENTRE

L'Etat (Ministère de la culture et de la communication), représenté par Monsieur Francis Idrac, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du ... reçue en préfecture le...

Considérant que :

Par décision d'agrément du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique en date du 15 janvier 2009, MM. d'Ivernois et Desfilis, légataires universels de Madame Jacqueline de Chabannes, elle-même descendante de Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, et héritière du château de La Brède, demeure de Montesquieu, ont été autorisés à acquitter une partie des droits de succession par la dation à l'Etat d'un ensemble de manuscrits, recueils de manuscrits et archives provenant de la bibliothèque de Montesquieu du château de la Brède, le tout conservé dans 402 boîtes et 24 volumes et décrit en 644 notices.

Considérant la provenance, la rareté, l'intérêt historique et documentaire majeur et l'importance capitale que représente pour le patrimoine national le regroupement de cet ensemble avec les ressources documentaires sur Montesquieu déjà présentes à la bibliothèque municipale classée de Bordeaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les manuscrits, ouvrages, imprimés et autres documents susmentionnés et désignés par la décision d'agrément portant description des pièces et figurant avec la liste des documents en annexe à la présente convention font l'objet d'un dépôt à la bibliothèque municipale classée de Bordeaux. Ils demeurent la pleine propriété de l'Etat.

Article 2

Ce dépôt est respectivement consenti et accepté par les parties aux conditions énoncées ci-dessous.

Article 3

La Ville de Bordeaux a l'usage de ces documents pour sa Bibliothèque municipale. La Ville en confie la responsabilité à un membre du corps scientifique des bibliothèques de l'Etat et doit en assurer la conservation et la gestion.

Article 4

La ville de Bordeaux s'engage d'une part :

- à fournir un engagement de garantie : en cas de disparition d'un ou de plusieurs documents, la Ville s'engage à remettre à l'Etat une somme équivalente à la valeur estimée du ou des biens.
- à régler les frais de toute nature occasionnés par ce dépôt, y compris, le cas échéant, les frais de transport pour tout besoin d'exposition, d'entretien, de restauration, de numérisation ou de retrait des documents ;
- à entretenir les documents mis en dépôt, même à la demande de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- à en assurer leur sûreté et leur conservation dans le respect des recommandations, des normes de conditions climatiques et de sécurité en vigueur ;
- à informer sans délai l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) de toute disparition, destruction ou détérioration des documents déposés ;
- à faire parvenir à la fin de chaque année à l'Etat (ministère de la culture et de la communication) un état des documents dont elle est dépositaire ;
- à accepter à tout moment le contrôle et l'inspection des documents mis en dépôt par une personne qualifiée désignée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication);

La Ville s'engage d'autre part :

- à faire tenir un inventaire des documents et à communiquer à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) les numéros attribués ;
- à faire réaliser le catalogue et à mettre à disposition les notices pour les bases de données constituées par les établissements publics;
- à autoriser et organiser la consultation des documents dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- à limiter, après avis d'un membre du corps scientifique des bibliothèques de l'Etat, la consultation de certains documents fragiles aux lecteurs justifiant d'une recherche d'ordre universitaire, professionnel ou personnel ;
- à ne permettre le prêt de documents en vue d'une exposition temporaire ou le transfert des documents déposés dans un autre établissement que la Bibliothèque municipale de Bordeaux, qu'avec l'accord écrit de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication).

D -20090330

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et Destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 450 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois d'avril 2009.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal.
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

328. C'est une demande de participation de l'Etat au fonctionnement de l'école à hauteur de 10,3% du budget de fonctionnement, c'est-à-dire 386.000 euros.

La 329 mérite l'attention. Après de longues années de procédure cette délibération fait suite à celle qui avait été présentée en Conseil Municipal le 9 juillet 2007. C'est

l'aboutissement de l'acceptation par l'Etat d'une part de la dation initiée par Mme de Chabannes de son vivant et d'autre part de celle de ses légataires universels devenus propriétaires des archives et documents du fonds Montesquieu lors du décès de Mme de Chabannes le 3 octobre 2004.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat le dépôt de ces documents à la Bibliothèque Municipale.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la totalité du fonds Montesquieu revienne d'une part aux collections publiques entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, et d'autre part soit mise en dépôt dans son intégralité au sein de la Bibliothèque de Bordeaux.

La délibération 330, c'est le désherbage, la désaffectation et la destruction de documents.

A ce sujet, la manifestation de vente d'ouvrages qui a eu lieu au prix symbolique de 1 euro pièce, a été un très grand succès. Les 10.000 documents qui étaient mis à la disposition des Bordelaises et des Bordelais sont très vite partis dans une passion...

M. LE MAIRE. -

Ça fait 10.000 euros.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, très rapidement, j'en ai parlé avant le Conseil à M. SOLARI, je suis étonné de la grogne qui monte à la Bibliothèque de Bordeaux concernant l'espace Diderot. Vous savez qu'il y a des travaux, et la requalification n'aurait pas prévu l'accès aux personnes à mobilité réduite.

A l'espace Diderot il y a des espaces fermés pour les personnes déficientes visuelles et malentendantes. Jusque-là il y avait la possibilité pour l'Association des Paralysés de France de venir également dans ce lieu. Les travaux ne permettent plus désormais à cette association de pouvoir accéder aux œuvres.

Ce qui m'étonne le plus c'est que quand on essaie de creuser la question on nous répond que c'est une histoire basement financière, une question de 10.000 euros. Ils auraient 4.000 euros, alors que les travaux reviendraient en réalité à 14.000 euros.

J'imagine qu'il y a boire et à manger, mais pour notre collectivité ça ne serait pas mal d'avoir l'information exacte quant à cette requalification et à la possibilité d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai eu la conservatrice de l'espace Diderot qui m'a certifié que les travaux concernant cet espace prennent bien en compte ce que nous avons déterminé ensemble avec M. DUCASSOU, c'est-à-dire l'accessibilité complète à toutes formes de handicap, en conformité totale avec la loi de 2005.

Egalement à l'arrivée concernant les ascenseurs, avant on était obligé de faire appel à une personne pour pouvoir monter, eh bien ça sera une arrivée directe sans problème pour ces personnes.

Je ne vois pas du tout d'où viennent ces bruits. Je fais aussi partie du monde associatif. Je n'ai eu aucune remontée de ce genre d'aucune association que ce soit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESSERTINE.

MME DESSERTINE. -

Pour votre information, M. ROUVEYRE, les travaux de requalification de la bibliothèque vont démarrer en juillet. Ils vont durer entre 12 et 14 mois. La bibliothèque va être fermée pendant tout l'été. Les travaux ont pour objectif d'améliorer l'accueil du public, l'accessibilité, comme l'a dit M. SOLARI, de toutes les personnes à mobilité réduite, ainsi que d'augmenter la capacité de stockage des documents.

Comme elle sera fermée pendant cette période d'été, toutes les autres bibliothèques de quartiers prendront le relais de la distribution des livres pour les Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU, vous confirmez que les informations de M. ROUVEYRE n'étaient pas fondées ?

(Réponse affirmative)

M. LE MAIRE. -

Bien. Vous êtes rassuré M. ROUVEYRE ? Mais vous êtes dans votre rôle en vous faisant l'écho de tous ceux qui ne veulent pas du bien à la mairie. C'est la règle du jeu... Mais si. C'est comme ça. C'est normal. C'est la démocratie.

Dans ces conditions vous n'êtes pas hostile ? Pas de votes contre ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE